

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 13 FEVRIER 2020

Délibération
n° 2020.02.024

Association
Cyclofficine :
attribution d'une
subvention pour
2020

LE TREIZE FEVRIER DEUX MILLE VINGT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **07 février 2020**

Secrétaire de séance : Jeanne FILLOUX

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Denis DUROCHER, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

Danielle CHAUVET à Véronique ARLOT, Martine FRANCOIS-ROUGIER à José BOUTTEMY, Elisabeth LASBUGUES à Patrick BOURGOIN, Philippe LAVAUD à Fabienne GODICHAUD, Annie MARAIS à François NEBOUT, Catherine PEREZ à Jacky BOUCHAUD

Excusé(s) :

Xavier BONNEFONT, Danielle CHAUVET, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Françoise COUTANT, Georges DUMET, François ELIE, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Annie MARAIS, Catherine PEREZ, Eric SAVIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 FEVRIER 2020

**DELIBERATION
N° 2020.02.024**

MOBILITES

Rapporteur : **Madame DE MAILLARD**

ASSOCIATION CYCLOFFICINE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR 2020

L'association Cyclofficine d'Angoulême, qui intervient sur le territoire de GrandAngoulême, a pour objet d'assurer la promotion de l'auto-réparation de vélos et de l'usage de ce mode de déplacement au quotidien.

En 2017, la Cyclofficine d'Angoulême a été lauréate de l'appel à projet Economie Sociale et Solidaire pour son projet « vélonomie et économie circulaire du vélo » ; ce qui a permis à l'association de se développer avec notamment l'embauche d'une personne et la location d'un local, 11 rue de Saint Jean d'Angély à Saint-Yrieix sur Charente.

En 2018 et 2019, l'association a pu développer ses activités, avec le soutien financier de GrandAngoulême. Elle compte aujourd'hui 230 adhérents, 15 bénévoles et une salariée (à 80%). En 2019, l'association a collecté 300 vélos pour réparation/revente, organisé près de 80 ateliers de réparation fixes ou mobiles, des journées de formation, des animations. Elle a également pu investir de nouveaux champs et partenariats sur le voyage à vélo ou des opérations de sensibilisation à la sécurité routière.

Pour l'année 2020, et afin de poursuivre la dynamique engagée, l'association Cyclofficine d'Angoulême sollicite une subvention à hauteur de 8 000 €, soit autant qu'en 2019, auprès de GrandAngoulême.

GrandAngoulême, dans le cadre de sa politique de mobilité durable, porte une volonté forte d'encourager l'usage du vélo sur son territoire. Les actions portées par l'association répondent à plusieurs objectifs de la politique cyclable de GrandAngoulême, il s'agit notamment de :

- Favoriser l'émergence et le développement d'une culture vélo sur le territoire, à travers les ateliers collectifs ou la mise à disposition d'informations au local ;
- Améliorer la sécurité des cyclistes, en leur permettant de disposer d'un vélo en bon état (pneus, freins, éclairage...), par des conseils et du matériel à disposition ;
- Sensibiliser les cyclistes potentiels par des animations proposées au public, aux entreprises et à leurs salariés.

Le soutien au développement de l'association Cyclofficine d'Angoulême présente donc un enjeu majeur pour la politique cyclable de GrandAngoulême.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique de développement de l'Economie Sociale et Solidaire sur le territoire, GrandAngoulême a accompagné l'émergence du projet porté par l'association. Il apparaît aujourd'hui encore nécessaire de soutenir financièrement la Cyclofficine d'Angoulême afin de lui permettre de pérenniser et consolider son action.

Au regard des besoins de croissance de la structure et du renforcement des actions menées, il est proposé de reconduire au titre de l'année 2020 le soutien à la Cyclofficine d'Angoulême en accordant une subvention de 8 000 € à l'association soit autant qu'en 2019 :

- Dans le cadre de la politique Economie Sociale et Solidaire à hauteur de 3 000 €,
- Dans le cadre de la politique de mobilité à hauteur de 5 000 €.

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions à des associations, les membres des bureaux des associations concernées ainsi que tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial, par ces versements.

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 6 février 2020,

Je vous propose :

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 8 000 € à l'association Cyclofficine d'Angoulême :

- 5 000 € au titre de la politique de mobilité.
- 3 000 € au titre de la politique de soutien aux initiatives de l'économie sociale et solidaire.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer la convention afférente et tout document relatif au versement de ces subventions.

D'IMPUTER ces dépenses au budget principal.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 20 février 2020	<u>Affiché le :</u> 21 février 2020



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre GrandAngoulême et l'association Cyclofficine d'Angoulême

Entre

La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême

Sise, 25 bd Besson Bey 16 000 Angoulême

Représentée par : Monsieur Jean-François DAURE, en sa qualité de Président, autorisé par délibération n°... du Conseil Communautaire du 14 février 2020

Ci-après dénommée « **GrandAngoulême** »

D'une part,

ET

L'association Cyclofficine d'Angoulême

Sise, 6 rue Pierre Loti, 16 000 Angoulême

Représentée par : ... en sa qualité de ...

Ci-après dénommée « **l'association Cyclofficine d'Angoulême** »

D'autre part

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :

- Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Vu les statuts de l'Association Cyclofficine d'Angoulême,
- Vu les compétences du GrandAngoulême en matière de mobilité et d'économie sociale et solidaire,

L'association « Cyclofficine d'Angoulême », créée en 2013 et affiliée à L'Heureux Cyclage, œuvre pour la promotion de l'usage du vélo comme mode de déplacement et pour la sensibilisation à la réduction des déchets à travers l'organisation d'ateliers participatifs et solidaires d'apprentissage à la réparation de vélos et le réemploi de pièces et de vélos d'occasion.

GrandAngoulême, dans le cadre de sa politique de mobilité durable, porte une volonté forte d'encourager les pratiques cyclables sur son territoire. Pour cela, la communauté d'agglomération a notamment mis en place un service de locations de vélos. Elle s'est également dotée d'un Schéma cyclable d'agglomération adopté en 2016 et qui formalise la politique communautaire en matière de vélo.

En 2017, la Cyclofficine d'Angoulême a été lauréate de l'appel à projet Economie Sociale et Solidaire pour son projet « vélonomie et économie circulaire du vélo » ; ce qui a permis à l'association de se développer avec notamment l'embauche d'une personne et la location d'un local, 11 rue de Saint Jean d'Angély à Saint-Yrieix.

En 2018 et 2019, l'association a pu développer ses activités, avec le soutien financier de GrandAngoulême. Elle compte aujourd'hui 230 adhérents, 15 bénévoles et une salariée (à 80%). En 2019, l'association a collecté 300 vélos pour réparation/revente, organisé près de 80 ateliers de réparation fixes ou mobiles, des journées de formation, des animations et ateliers en direction de publics spécifiques (scolaires, entreprises, MDSI, ...). Elle a également pu investir de nouveaux champs et partenariats sur le voyage à vélo ou des opérations de sensibilisation à la sécurité routière (« partageons la route », « voir et être vu-e »).

Ces actions concourent à l'atteinte des objectifs du GrandAngoulême en matière de développement des pratiques cyclables et d'économie sociale et solidaire, c'est pourquoi un partenariat peut être établi.

Afin de déterminer les modalités de ce partenariat, les parties ont décidé de conclure la présente convention.

IL EST CONVENU EXPRESSEMENT CE QUI SUIT :

Art. 1: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le GrandAngoulême et l'association Cyclofficine d'Angoulême.

Art. 2: ENGAGEMENTS DES DEUX PARTIES

2.1 - Engagements du GrandAngoulême

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire n°... portant sur l'attribution d'une subvention à l'association Cyclofficine d'Angoulême au titre de ses compétences en matière de transports et mobilité et d'économie sociale et solidaire, GrandAngoulême s'engage à verser la somme de 8000 € / huit mille euros à l'association en vue de soutenir ses actions.

Cette somme sera versée en une fois à signature de la convention. Un contrôle pourra être effectué pour s'assurer de la réalisation des actions entreprises par l'association.

2.2 - Engagements de l'association Cyclofficine d'Angoulême

En contrepartie du soutien mentionné à l'article 2.1 ci-dessus, l'association s'engage à

- Réaliser des actions visant notamment à :
 - Favoriser l'émergence et le développement d'une culture vélo sur le territoire, à travers les ateliers collectifs, ou la mise à disposition d'informations au local ;
 - Améliorer la sécurité des cyclistes, en leur permettant de disposer d'un vélo en bon état (pneus, freins, éclairage...), par des conseils et du matériel à disposition ;
 - Sensibiliser les cyclistes potentiels par des animations proposées au public, aux entreprises et à leurs salariés.
- Associer GrandAngoulême à la définition de ces actions ;
- Transmettre à GrandAngoulême un bilan qualitatif et quantitatif de ces actions.

Art. 3: DUREE - MODIFICATIONS

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2020 et pourra être modifiée par voie d'avenant dûment approuvé entre les parties.

Art. 4: ASSURANCES

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. A ce titre, elle s'engage à souscrire tout contrat d'assurance nécessaire, de façon à ce que la responsabilité de GrandAngoulême ne puisse être ni recherchée ni engagée.

Art. 5: RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre, d'une ou plusieurs de ses obligations contenues dans ses diverses clauses.

Cette résiliation ne deviendra effective que 7 jours après l'envoi par la partie demanderesse d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, exposant les motifs de la résiliation, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles prévues à l'article 1 entraînera la résiliation de cette convention et le remboursement de la subvention accordée. Il en va de même en cas de non-respect des engagements définis par la présente convention sans accord écrit (inexécution, modification substantielle, ou en cas de retard significatif des conditions d'exécution), GrandAngoulême pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention

6.1 - Différends

6.2 - Litiges

Convention établie en deux exemplaires originaux à Angoulême, le, chacune des parties reconnaissant avoir reçu son exemplaire.

Pour le GrandAngoulême Madame Véronique DE MAILLARD Vice-Présidente en charge des Mobilités	Pour l'association Cyclofficine d'Angoulême Monsieur / madame Président
---	---